

TROPHEE PREVENTION JEUNES – 2020
Marne-Ardennes-Meuse et Sud Champagne
Déclaration de candidature

Etablir une fiche par équipe

ANNEXE 2

A retourner avant le 30 janvier 2020

A la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Marne-Ardennes-Meuse
Service Santé Sécurité au Travail

Par mail à : ziemmann.celine@mam.msa.fr

☎ : 03 26 40 89 51

- **ETABLISSEMENT** :
- Adresse :
- Madame ou Monsieur..... Directeur de l'établissement
Déclare engager la classe de :
- Nombre d'élèves présentant le projet devant le jury :
- Nom de l'enseignant responsable de l'équipe :
- N° Téléphone :
- @-mail :
- Nom du capitaine de l'équipe :
- Titre du projet pédagogique envisagé :
Thème :
- Forme d'expression envisagée :

- Descriptif du projet :
-
-
-
-

En cas de victoire, projet d'utilisation des prix par l'établissement :

- ♦ **1.600 €**(1^{er} prix) :
- ♦ **800 €**(2^{ème} prix) :
- ♦ **500 €**(3^{ème} prix) :

Le chef d'établissement recevra le chèque correspondant au prix qu'il utilisera conformément au projet inscrit lors de l'inscription.

Fait à : le

Signature du chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Article 4 du règlement

A réception du dossier de candidature, une dotation de 150,00 € par projet validé par la commission MSA / GROUPAMA sera versée au chef d'établissement à l'attention de l'équipe qui prend l'engagement de mener son projet à terme.

En cas de désistement de l'équipe, en cours d'année, le chef d'établissement s'engage à rembourser la dotation de 150 € à la Mutualité Sociale Agricole Marne - Ardennes - Meuse.

Article 9 du règlement

Le seul fait de s'inscrire et de participer au « Trophée Prévention jeunes » implique pour les participants l'acceptation pure et simple du présent règlement.